

Références Dossier :	PC 027 049 22 Z0039	
Par :	Monsieur VIS Alexandre	
Demeurant :	9, RUE DES PAPETIERS 27500 PONT AUDEMER	
Représenté par :		
Sur un terrain sis :	LA CHAUVINIERE – Lot A LA ROUSSIERE 27270 MESNIL-EN-OUCHÉ	
Cadastré :	49 499 ZM 116	
Opération projetée :	Construction d'une maison individuelle	Surface de plancher créée : 65 m ² Stationnement créée : 2 places extérieures

Le Maire de MESNIL-EN-OUCHÉ,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/03/2021,

Vu le permis de construire PC 027 049 22 Z0039 délivré le 02/02/2023,

Vu la demande d'annulation présentée par Monsieur VIS ALEXANDRE en date du 07/11/2023,

ARRETE

Article unique : Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.



Fait à MESNIL-EN-OUCHÉ,
Le 10 novembre 2023

Jean-Louis MADELON

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif de Rouen d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux le maire.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).

